

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« applicables à »,

insérer les mots :

« l'autorisation de création d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.